

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE389

présenté par

Mme Linkenheld, rapporteure et M. Delcourt

-----

### ARTICLE 47

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Avec l'accord du demandeur, et parallèlement à l'instruction de la demande, les bailleurs mentionnés à l'article L. 411-2, et leurs filiales, peuvent procéder à un examen de la situation du demandeur et, au regard des capacités de ce dernier, l'informer des possibilités d'accèsion à la propriété auxquelles il peut prétendre. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système actuel d'enregistrement des demandes de logement social ne permet pas aux organismes HLM et aux demandeurs d'étudier la possibilité d'un prêt social location-accession (PSLA) dès le stade du dépôt de la demande.

Il est donc proposé, qu'avec l'accord du demandeur, les informations le concernant puissent donner lieu à des propositions de PSLA.